



ARRÊTÉ

N° : 2024-22

Exécutoire le : 11 JUIN 2024 ✓

Publié / Notifié le : 11 JUIN 2024

Visé le : 11 JUIN 2024

PLAGES

Nomination en qualité de mandataires de Mesdames AUBRY Lou, BRUNET-BUATOIS Alice, MASSARD Gaëlle, MOSTEFA Kahina et ABDESSLEM Wissare pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac

Le Président,

VU l'arrêté 2017/56 du 17 février 2017 portant création d'une régie de recettes pour le service des plages de Grand Lac

VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

VU l'arrêté du 31 janvier 2017 N° 2017/57, portant nomination de Monsieur Cyril BENARD, Madame Sylvie CARLIER épouse NORMAND, en qualité de régisseur de la régie de recettes pour le service des plages et mandataires suppléants, à compter du 1^{er} février 2017,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 04/06/2024

Considérant qu'il est nécessaire de nommer la liste des mandataires pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION

Mesdames AUBRY Lou, BRUNET-BUATOIS Alice, MASSARD Gaëlle, MOSTEFA Kahina et ABDESSLEM Wissare sont nommées, pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2024, mandataires de la régie de recettes pour le service des plages de Grand Lac pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MODALITES

Mesdames AUBRY Lou, BRUNET-BUATOIS Alice, MASSARD Gaëlle, MOSTEFA Kahina et ABDESSLEM Wissare ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Mesdames AUBRY Lou, BRUNET-BUATOIS Alice, MASSARD Gaëlle, MOSTEFA Kahina et ABDESSLEM Wissare, sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mesdames AUBRY Lou, BRUNET-BUATOIS Alice, MASSARD Gaëlle, MOSTEFA Kahina et ABDESSLEM Wissare pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 11 juin 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-22 : Nomination en qualité de mandataires de Mesdames AUBRY Lou, BRUNET-BUATOIS Alice, MASSARD Gaëlle, MOSTEFA Kahina et ABDESSLEM Wissare pour le fonctionnement de la régie de recettes des plages de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 11/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/06/2024

Numéro de l'acte : ar650 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240611-ar650-AR

Date de décision : 11/06/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances